



COMMUNE de LAURENS

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 034 130 25 00044

Déposé le : 30/05/2025

Demandeur : Madame Elisa ALLERT

Sur un terrain sis à : 20 rue paulin portal

Références cadastrales : 34130 A 1271

Madame Elisa ALLERT  
 20, Rue paulin portal  
 34480 LAURENS

Madame,

Vous avez déposé le 30/05/2025 à la mairie de LAURENS une déclaration préalable.

Par lettre publiée sur le portail le 03/06/2025 et réputée reçue le 04/06/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LAURENS en date du 06/09/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition conformément à l'Article R\*423-39 du Code de l'Urbanisme.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

A LAURENS, le 08/09/2025

L'Adjoint délégué à l'urbanisme,  
 Jacques ROMERO



## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**-DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).